



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

TRANSPORT FERROVIAIRE DE MATIÈRES DANGEREUSES

Vaud et Genève saluent la déclaration conjointe II sur le transport de chlore

Les gouvernements vaudois et genevois accueillent avec satisfaction la signature de la déclaration conjointe II sur la réduction des risques en matière de transport de chlore, qui constitue à leurs yeux un premier pas qu'il s'agira de consolider. Cosignée par les CFF, l'OFEV, l'OFT, l'industrie chimique ainsi que les fabricants de wagons-citernes, cette déclaration fait de la sortie de la zone intermédiaire de l'OPAM d'ici 2025 un objectif pour l'Arc lémanique. Au-delà des engagements pris dans ce document, la fabrication de chlore à proximité des entreprises qui l'utilisent, notamment Lonza et Syngenta en Valais, reste une option forte à envisager.

La déclaration conjointe II dans le domaine du transport du chlore constitue l'aboutissement d'une année et demie de discussion, sous l'égide de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), entre les cantons de Genève, Vaud, Valais et Bâle-Ville, l'industrie, les entreprises de transport (CFF) et les fabricants de wagons-citernes. Les gouvernements vaudois et genevois accueillent avec satisfaction cette déclaration commune par laquelle les signataires se donnent l'objectif de réduire les risques d'accident lors de transports de chlore d'ici 2025. A cet horizon, les cantons de Genève et de Vaud devraient réintégrer une zone de risque qualifiée d'acceptable selon les critères de l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), en ce qui concerne le transport de matières dangereuses. Une telle réduction des risques allégerait par ailleurs les contraintes qui pèsent sur la construction de logements dans les zones concernées par l'ordonnance.

Pour atteindre cet objectif, un ensemble de mesures seront nécessaires pour assurer la sécurité des populations concernées et le développement urbain de la Métropole lémanique. Parmi celles-ci figurent la réduction de vitesse sur certains tronçons, le développement de wagons-citernes plus résistants ou la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement. La fabrication de chlore au plus près de son utilisation

par l'industrie chimique valaisanne est également une piste que les parties s'engagent à explorer. Les gouvernements genevois et vaudois comptent sur l'industrie, notamment les entreprises Lonza et Syngenta, pour contribuer à la réalisation de ces mesures, comme les y engage la signature de la déclaration conjointe.

Pour Genève et Vaud, la fabrication de chlore au plus près de son utilisation par l'industrie chimique valaisanne reste également une priorité, dans le respect des besoins des entreprises concernées et en partenariat avec elles. Elle est la mieux à même d'assurer à terme la sécurité de la population et le développement urbain de la Métropole lémanique. Des rencontres ont déjà eu lieu, en association avec le gouvernement valaisan, pour soutenir l'industrie dans la recherche de telles solutions.

Pour rappel, 25'000 tonnes de chlore sont chaque année convoyées par train à travers les agglomérations genevoise et lausannoise à destination principalement des usines chimiques en Valais. Produit dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, le chlore ainsi transporté représente un wagon par jour. Chaque convoi expose quelque 840'000 personnes à un risque d'accident majeur. Si la probabilité d'occurrence d'un sinistre impliquant du chlore est particulièrement faible, le déraillement de Daillens rappelle qu'en Suisse aussi des accidents ferroviaires peuvent se produire. Les deux cantons suivront donc de près la mise en oeuvre des mesures annoncées et continueront à encourager le développement d'une production proche des sites d'utilisation.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 septembre 2016

DIRH, Nuria Gorrite, Conseillère d'Etat, 021 316 70 01; DTE, Jacqueline de Quattro, Conseillère d'Etat, 021 316 45 14